

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2008

DELIBERATION N° 2008/04-01 - DELEGATIONS DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE

DELIBERATION N° 2008/04-02 - ELECTION DE DEUX REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND NANCY

DELIBERATION N° 2008/04-03 - MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES

DELIBERATION N° 2008/04-04 - MARCHES PUBLICS : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

DELIBERATION N° 2008/04-05 - DESIGNATION DE DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU C.C.A.S.

DELIBERATION N° 2008/04-06 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE JACQUES MONOD A LUDRES

DELIBERATION N° 2008/04-07 - DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON SAINTE-THERESE

DELIBERATION N° 2008/04-08 - CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE – DESIGNATION DES MEMBRES

DELIBERATION N° 2008/04-09 - BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATIONS PERMANENTES DE POURSUITE

DELIBERATION N° 2008/04-10 - ECOLE DE MUSIQUE – AUTORISATIONS PERMANENTES DE POURSUITE

DELIBERATION N° 2008/04-11 - CARTE SCOLAIRE 1^{er} DEGRE – RENTREE 2008 – FERMETURES DE CLASSES

DELIBERATION N° 2008/04-12 - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose l'approbation du procès-verbal des décisions du Conseil Municipal du 22 mars 2008.

Monsieur NOEL du Groupe Ludres Autrement et Pour Tous déclare que le compte rendu ne reflète pas l'intégralité des débats, il manque notamment l'intervention faite par Madame MAUSS.

Monsieur le Maire se propose de l'inclure dès qu'il sera en possession de cette déclaration. Madame MAUSS remet le texte suivant :

« Le vote des Ludréens vous a conduit à la tête de la mairie de Ludres, le mode de scrutin veut que bien que ne représentant qu'un peu plus d'un tiers des voix vous soyez majoritaire.

Le message au travers de ce score mérite une attention particulière.

Près des 2/3 des Ludréens veulent une autre politique à Ludres or votre programme s'inscrit dans la continuité ; les projets d'annonces cette semaine de fermetures de 2 classes en sont le témoin.

Pour notre part, nous estimons indispensable que la voix de ces 2/3 des électeurs qui ne vous ont pas apporté leurs suffrages soit entendue et prise en compte, nous vous demandons donc de prendre position sur la place que vous entendez donner à l'opposition.

Lors du précédent mandat, les élus de LA avaient proposé une charte de la vie municipale portant sur trois points : la place des élus de l'opposition et les moyens à leur donner pour qu'ils puissent travailler, une meilleure collaboration avec les associations et le respect des droits du personnel communal. Il n'avait pas été donné suite à ces propositions, aujourd'hui nous demandons de reprendre ces dispositions. L'objectif est de permettre à tous de travailler dans des conditions normales dans l'intérêt de la population.

Nous demandons que conformément au code des collectivités territoriales, nous disposions d'un local à la Mairie et que le droit d'expression soit reconnu d'une part au travers notamment de comptes rendus de conseil afin qu'ils retracent les interventions des élus et d'autre part que les colonnes dans les supports d'information à destination de la population leur soient ouvertes.

Nous vous demandons également de remettre en place les commissions extra municipales et d'associer largement la population à ces commissions.

Les élus de LA et PT seront attentifs et vigilants et rendront compte régulièrement à la population de leur mandat mais aussi de l'évolution de la politique conduite à Ludres ».

Le procès-verbal est approuvé par 24 voix pour et 5 abstentions (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous).

DELIBERATION N° 2008/04-01 - DELEGATIONS DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE

Madame RAVON, rapporteur, rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'Assemblée peut déléguer à Monsieur le Maire certaines compétences, conformément à l'article L 2122-22 L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'il suit :

- 1/arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux (article L 2122-22 1°),
- 2/fixer les tarifs des droits de place du marché municipal et de la fête foraine qui sont respectivement de 0,60 € et 0,45 € le mètre linéaire (article L 2122-22 2°),
- 3/procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget voté par le Conseil Municipal, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions relatives au placement de fond, et de passer à cet effet les actes nécessaires (article L 2122-22 3°),
- 4/prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrites au budget (article L 2122-22 4°),
- 5/décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 2122-22 5°),
- 6/passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes (article L 2122-22 6°),
- 7/créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (article L 2122-22 7°),
- 8/prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (article L 2122-22 8°),
- 9/accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges (article L 2122-22 9°),,
- 10/décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (article L 2122-22 10°),
- 11/fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts (article L 2122-22 11°),
- 12/fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés, et répondre à leurs demandes (article L 2122-22 12°),
- 13/fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme (article L 2122-22 14°),

14/exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les limites de 300 000 € (article L 2122-22 15°),

15/intenter au nom de la Commune les actions en justice et défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions administratives et judiciaires (constitution de partie civile et tous actes de procédure) (article L 2122-22 16°),

16/régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 20 000 € (article L 2122-22 17°),

17/donner l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (article L 2122-22 18°),

18/signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une ZAC et de signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (article L 2122-22 19°),

19/réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé dans le limite de 150 000 € (article L 2122-22 20°),

En cas d'empêchement du Maire, il pourra être suppléé par un adjoint, dans l'ordre des nominations du tableau pour l'exercice des délégations précitées.

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ?

Monsieur GAUZELIN du Groupe Ludres Ensemble demande la parole :

« Nous demandons que dans le cadre des 19 points de délégation de compétences qui nous sont soumis et pour lesquels Ludres Ensemble ne s'oppose pas, vous vous engagiez Monsieur le Maire, dans un esprit de transparence à l'égard du Conseil Municipal, à donner toutes les informations utiles et nécessaires et ce régulièrement, sur les questions pour lesquelles vous serez amené à exercer votre compétence au nom dudit Conseil. Même si rien ne peut vous y faire obligation légale, il nous semble important de s'engager mutuellement dans un climat de confiance et de coresponsabilité partagée ».

Monsieur le Maire précise qu'il prend note de ses arguments.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de déléguer à Monsieur le Maire et pour toute la durée de son mandat, les compétences recensées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ci-dessus énumérées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les décisions correspondantes.

DELIBERATION N° 2008/04-02 - ELECTION DE DEUX REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND NANCY

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'en application de l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à élire ses délégués pour le représenter au sein de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

La Ville de Ludres est représentée par deux délégués au Conseil de Communauté. Conformément à l'article L5215-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués des communes au Conseil de Communauté sont élus au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée selon les règles de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Déclaration de Madame MAUSS pour le Groupe Ludres Autrement et Pour Tous :

« Tirer les conséquences des proportions respectives des différentes listes lors des dernières élections, en présentant une liste prenant en compte la proportionnelle au sein du conseil ».

Déclaration de Monsieur GAUZELIN pour le Groupe Ludres Ensemble :

« Ludres Ensemble ne présentera pas de candidat en précisant que nous voterons blanc.

La Communauté urbaine est une structure territoriale de première importance dans la vie quotidienne de nos concitoyens au regard des compétences communales qui lui sont dévolues. Compte tenu de ces enjeux, nous proposons que les représentants de notre commune au sein de la Communauté urbaine exigent un référent territorial communautaire chargé d'assurer la fonction de guichet unique pour gérer les problèmes quotidiens et de compétence communautaire de nos concitoyens.

Par ailleurs, nous souhaitons ardemment que ces 2 représentants au sein de la Communauté urbaine communiquent régulièrement au Conseil Municipal des positions et décisions prises par eux-mêmes dans les instances communautaires, et ce dans une périodicité laissée à la diligence du Maire. »

Monsieur le Maire indique qu'il informera le Conseil Municipal des principales décisions prises dans le cadre de sa délégation à la Communauté Urbaine.

Après avoir procédé à l'élection, au scrutin secret, ont été déclarés élus comme délégués de la Ville de Ludres au Conseil de Communauté :

M. Pierre BOILEAU

M. Jean-Daniel KIELISZEK.

DELIBERATION N° 2008/04-03 - MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire, rapporteur, informe l'Assemblée que, conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider de constituer des Commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises, composées que de conseillers municipaux.

Les Commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles ne font que préparer le travail et préparer les délibérations du Conseil Municipal. Elles sont présidées de droit par le Maire. Un Vice-président est nommé dès la première réunion.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre des conseillers dans chaque commission et de désigner ceux de ses membres qui siégeront dans telle ou telle commission. La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Monsieur le Maire propose de fixer à neuf le nombre de Commissions, soit :

- Commission Administration Générale – Contrat Local de Sécurité
 - Commission Travaux – Patrimoine – Environnement – Sécurité Routière et Transports
 - Commission Culture – Démocratie de proximité
 - Commission Urbanisme
 - Commission Sports
 - Commission Action Scolaire
 - Commission Economie – Emploi – Communication
 - Commission Fêtes et Animations
 - Commission Finances et Fiscalité
- composées de sept membres chacune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer 9 Commissions
- de désigner les responsables des Commissions Municipales ainsi constituées :

1) Commission Administration Générale, Contrat Local de Sécurité

Adjointe déléguée : Véronique RAVON

Membres : Christine NAEGELLEN - Sophie KOZEL - Sandrine GUERBER - Martine SURGET

Joël LAMY - François FOURMENT

2) Commission Travaux - Patrimoine - Environnement - Sécurité Routière - Transports

Adjoint délégué : Jean-Daniel KIELISZEK

Membres : Christine NAEGELLEN - Sophie KOZEL - Sandrine LAVAL
Joël LAMY - Marc NOEL - Marcel GAUZELIN

3) Commission Culture - Démocratie de Proximité

Adjointe déléguée : Francine THOMAS

Membres : Jacqueline PICARDAT - Norma DEHOVE ALOSI
Pierre CLAUDOTTE - Christian DAVILLERD - Jean-Luc BARATAUD - Martine SURGET

4) Commission Urbanisme

Adjoint délégué : Xavier DUSSAULX

Membres : Chantal MARTIN - Sandrine LAVAL
Denis DEFFOUN - Jean-Luc BARATAUD - Marc NOEL - Charly FIDANZA

5) Commission Sports

Adjoint délégué : Monsieur DEFFOUN

Membres : Chantal MARTIN - Martine QUEUCHE - Sandrine GUERBER - Huguette MAUSS - Karine GRAILLOT - William LOMBARD

6) Commission Action Scolaire

Adjointe déléguée : Madame LENIZSKI

Membres : Chantal MARTIN - Sophie KOZEL - Sandrine GUERBER - Laurence VOGLIMACCI - Karine GRAILLOT - Jean-Luc BARATAUD

7) Commission Economie - Emploi - Communication

Adjoint délégué : William LOMBARD

Membres : Jacqueline PICARDAT - Norma DEHOVE ALOSI
Claude BORACE - Christian DAVILLERD - Jean-Luc BARATAUD - Marcel GAUZELIN

8) Commission Fêtes et Animations

Adjointe déléguée : Martine QUEUCHE

Membres : Chantal MARTIN - Laurence VOGLIMACCI
Claude BORACE - Denis DEFFOUN - Joël LAMY - Marcel GAUZELIN

9) Commission Finances et Fiscalité

Conseiller délégué : Joël LAMY

Membres : Sandrine LAVAL
Claude BORACE - Pierre CLAUDOTTE - Xavier DUSSAULX - Marc NOEL - Charly FIDANZA

DELIBERATION N° 2008/04-04 - MARCHES PUBLICS : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Il précise également que dans les villes de 3 500 habitants et plus, la Commission est composée du Maire, Président, et de cinq membres du Conseil Municipal élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il doit être procédé selon les mêmes modalités à l'élection de cinq membres suppléants.

Ont été élus :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Joël LAMY	M. Denis DEFFOUN
M. Jean-Daniel KIELISZEK	M. Pierre CLAUDOTTE
M. Xavier DUSSAULX	M. Claude BORACE
M. Marc NOEL	M. François FOURMENT
M. Marcel GAUZELIN	Mme Martine SURGET

DELIBERATION N° 2008/04-05 - DESIGNATION DE DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU C.C.A.S.

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration du CCAS.

Il fait état du décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 portant modification du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 et indique que, conformément à l'article 7, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend le Maire qui en est le président et, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi quatre catégories d'associations (associations de personnes âgées et de retraités, associations de personnes handicapées, associations oeuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion et l'UDAF).

Les représentants du Conseil Municipal sont élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Conformément à ces dispositions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de fixer à huit le nombre de membres du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration du CCAS,

Ont été élus : Mme Véronique RAVON, Mme Christine NAEGELLEN, Mme Sandrine GUERBER, M. Joël LAMY, Mme Sophie KOZEL, M. Pierre CLAUDOTTE, M. François FOURMENT, Mme Martine SURGET.

DELIBERATION N° 2008/04-06 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE JACQUES MONOD À LUDRES

Monsieur le Maire, rapporteur, indique à l'Assemblée que suite à son renouvellement, le Conseil Municipal est appelé à désigner deux représentants au Conseil d'Administration du Collège Jacques Monod à LUDRES.

Déclaration de Madame MAUSS pour le Groupe Ludres Autrement et Pour Tous :

« Tirer les conséquences des proportions respectives des différentes listes lors des dernières élections, en présentant une liste prenant en compte la proportionnelle au sein du conseil ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 20 voix pour et 9 abstentions (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous et Groupe Ludres Ensemble) :

- de désigner Mme Christiane LENIZSKI et Mme Sandrine GUERBER, en qualité de représentants de la Commune au Conseil d'Administration du Collège Jacques Monod à LUDRES.

DELIBERATION N° 2008/04-07 - DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON SAINTE-THERESE

Monsieur le Maire, rapporteur, indique à l'Assemblée qu'en vertu des dispositions du décret n° 91-1415 et de la circulaire n° 92/21 du 3 août 1992, un Conseil d'Etablissement a été constitué au sein de la Maison Sainte-Thérèse à LUDRES.

Selon l'application de ce décret, le Maire ou un membre du Conseil Municipal y est délégué, avec voix consultative.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 25 voix pour et 4 abstentions (Groupe Ludres Ensemble) :

- de désigner M. Pierre CLAUDOTTE, en qualité de représentant de la Commune au Conseil d'Etablissement de la Maison Sainte-Thérèse à LUDRES.

DELIBERATION N° 2008/04-08 - CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE – DESIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle à l'Assemblée la délibération n° 2002/06-10 du 24 juin 2002 portant création d'une régie autonome d'enseignement musical avec constitution d'un Conseil d'Exploitation composé de 13 membres, comme stipulé dans les statuts, soit :

- le Maire ou un adjoint,
- sept membres désignés par le Conseil Municipal,
 - cinq conseillers municipaux de la Ville de Ludres appartenant au groupe de la majorité municipale, désignés sur proposition du Maire de Ludres,
 - deux conseillers municipaux appartenant à chacun des groupes de l'opposition municipale, désignés par le Conseil Municipal,
- cinq personnes désignées par le Maire de Ludres en fonction de leurs compétences.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- de désigner aux fonctions de membres du Conseil d'Exploitation, MM. Claude BORACE, Pierre CLAUDOTTE, Joël LAMY, Mmes Jacqueline PICARDAT, Sandrine LAVAL, M. François FOURMENT, Mme Karine GRAILLOT (conseillers municipaux).
- de prendre acte de la nomination par le Maire de : MM. Alain GUICHON, Jean-Louis CARTON, René MONGAILLARD, Benoît PICARD et Mme Marie-Edith MOREL.

DELIBERATION N° 2008/04-09 - BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATIONS PERMANENTES DE POURSUITE

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite de débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitter sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité, en l'occurrence le Maire pour la Ville de Ludres.

Cependant, pour des raisons de commodité et d'amélioration du recouvrement des recettes communales, il est possible de donner une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur (article 1617-5 du CGCT).

En raison du renouvellement du Conseil Municipal, toutes les autorisations accordées avant le 22 mars 2008 ne sont plus valables. Ainsi, le Trésorier Principal de Vandœuvre-lès-Nancy en charge du recouvrement des recettes de la Ville de Ludres sollicite le Conseil Municipal pour qu'il lui accorde sur la durée du mandat en cours :

- une autorisation permanente de poursuite par voie de commandement envers les débiteurs de la Ville de Ludres qui n'ont pas réglé leur dette dans les temps.
- une autorisation permanente de poursuite par Opposition à Tiers Détenteur (OTD) qui constitue une forme de recouvrement de recettes non acquittées.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder au Trésorier Principal de Vandœuvre-lès-Nancy une autorisation permanente de poursuite par voie de commandement et une autorisation permanente pour le recouvrement par Opposition à Tiers Détenteur. Il rappelle que les recouvrements par voie de saisie continueront de nécessiter une autorisation de l'ordonnateur, au cas par cas.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder au Trésorier Principal de Vandœuvre-lès-Nancy une autorisation permanente de poursuite par voie de commandement,
- d'accorder au Trésorier Principal de Vandœuvre-lès-Nancy une autorisation permanente de poursuite par Opposition à Tiers Détenteur,
- de fixer ces autorisations à la durée du mandat de l'actuel Conseil Municipal.

DELIBERATION N° 2008/04-10 - ECOLE DE MUSIQUE – AUTORISATIONS PERMANENTES DE POURSUITE

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite de débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité, en l'occurrence le Maire pour l'Ecole de Musique.

Cependant, pour des raisons de commodité et d'amélioration du recouvrement des recettes de l'Ecole de Musique, il est possible de donner une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur (article 1617-5 du CGCT).

En raison du renouvellement du Conseil Municipal, toutes les autorisations accordées avant le 22 mars 2008 ne sont plus valables. Ainsi, le Trésorier Principal de Vandœuvre-lès-Nancy en charge du recouvrement des recettes de la Ville de Ludres sollicite le Conseil Municipal pour qu'il lui accorde sur la durée du mandat en cours :

- une autorisation permanente de poursuite par voie de commandement envers les débiteurs de la Ville de Ludres qui n'ont pas réglé leur dette dans les temps.
- une autorisation permanente de poursuite par Opposition à Tiers Détenteur (OTD) qui constitue une forme de recouvrement de recettes non acquittées.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder au Trésorier Principal de Vandœuvre-lès-Nancy une autorisation permanente de poursuite par voie de commandement et une autorisation permanente pour le recouvrement par Opposition à Tiers Détenteur. Il rappelle que les recouvrements par voie de saisie continueront de nécessiter une autorisation de l'ordonnateur, au cas par cas.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder au Trésorier Principal de Vandœuvre-lès-Nancy une autorisation permanente de poursuite par voie de commandement,
- d'accorder au Trésorier Principal de Vandœuvre-lès-Nancy une autorisation permanente de poursuite par Opposition à Tiers Détenteur,
- de fixer ces autorisations à la durée du mandat de l'actuel Conseil Municipal.

DELIBERATION N° 2008/04-11 - CARTE SCOLAIRE 1^{er} DEGRE – RENTREE 2008 – FERMETURES DE CLASSES

Monsieur le Maire, rapporteur, donne lecture à l'Assemblée d'un courrier envoyé par l'Inspection Académique, en date du 17 mars 2008, informant la Ville de Ludres du projet de fermeture « à suivre » d'une classe de l'école maternelle Pierre LOTI et de la fermeture d'une classe de l'école élémentaire Pierre LOTI pour la rentrée scolaire de septembre 2008.

Il propose au Conseil Municipal de s'opposer à la fermeture de ces classes en se basant sur les éléments suivants :

- pour l'école maternelle Pierre Loti : la fermeture de la cinquième classe engendre une moyenne de 28,75 élèves par classe. Cet effectif, jugé élevé, ne saurait être accepté.

En effet, il ne tient pas compte :

- de la récente fermeture de l'école maternelle Jean Charcot (septembre 2006)
 - de l'arrivée de nouvelles familles sur la commune
 - de la nécessité de sauvegarder la qualité de l'accueil et les meilleures conditions d'éveil à la vie en société de ces petits élèves.
- pour l'école élémentaire Pierre Loti : les années précédentes ont démontré que la commune connaît annuellement un important mouvement de rotation de sa population.

Intervention de Madame MAUSS, pour le Groupe Ludres Autrement et Pour Tous :

« La situation des effectifs des classes maternelle et primaire est le résultat d'une politique menée depuis 45 ans à Ludres qui se caractérise par le non-encouragement à l'habitat locatif. Le vieillissement de la population ne s'est pas accompagné d'une politique d'accueil pour les jeunes ménages, nous payons aujourd'hui l'absence de politique sociale.

Il est regrettable qu'un dossier sur lequel vous pouvez avoir une unanimité ne soit pas mieux argumenté et notamment que les données chiffrées ne soient pas communiquées aux membres de l'assemblée. Seules des données moyennes par classe figurent, il est nécessaire d'avoir des anticipations sur 5 ans des besoins de place.

Les perspectives montrent qu'un renouvellement de la population se fait progressivement, il est nécessaire de le quantifier et d'encourager les parents à mettre leurs enfants dans les écoles de Ludres. La politique scolaire ne peut être traitée indépendamment de la politique de la petite enfance. »

Monsieur le Maire indique qu'en accord avec les associations de parents d'élèves, il incitera les parents à inscrire les enfants dans les écoles de Ludres, le plus rapidement possible. Un rappel sera fait par le biais des moyens d'informations locaux (Ludres Info, télé locale et Internet).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de s'opposer à la fermeture d'une classe à l'école élémentaire Pierre LOTI et d'une classe à l'école maternelle Pierre LOTI pour la rentrée scolaire de septembre 2008, compte tenu des éléments évoqués ci-dessus.

DELIBERATION N° 2008/04-12 - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Maire, rapporteur, indique à l'Assemblée qu'il lui appartient, *conformément à la loi 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, et au décret n° 93-732 du 29 mars 1993, pris en application de cette loi*, de fixer le montant des indemnités de fonctions des élus.

Les indemnités de fonction maximales susceptibles d'être perçues par les adjoints ont été revalorisées par la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. Ces indemnités sont désormais déterminées conformément au barème fixé par l'article L2123-24 du CGCT (art. 81 de la loi précitée).

Il propose de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

a/ Indemnités du Maire

POPULATION (habitants)	TAUX MAXIMAL en % de l'indice 100	Indemnité brute annuelle en €	Indemnité brute mensuelle en €
Moins de 500	17	7 632.16	636.01
de 500 à 999	31	13 917.47	1 159.79
de 1 000 à 3 499	43	19 304.88	1 608.74
de 3 500 à 9 999	55	24 692.29	2 057.69
de 10 000 à 19 999	65	29 181.80	2 431.82
de 20 000 à 49 999	90	40 405.56	3 367.13
de 50 000 à 99 999	110	49 384.58	4 115.38
de 100 000 et plus	145	65 097.85	5 424.82

b/ Indemnités des Adjointes au Maire

POPULATION (habitants)	TAUX MAXIMAL en % de l'indice 100	Indemnité brute annuelle en €	Indemnité brute mensuelle en €
Moins de 500	6.6	2 963.07	246.92
de 500 à 999	8.25	3 703.84	308.65
de 1 000 à 3 499	16.5	7 407.69	617.31
de 3 500 à 9 999	22	9 876.92	823.08
de 10 000 à 19 999	27.5	12 346.14	1 028.85
de 20 000 à 49 999	33	14 815.37	1 234.61
de 50 000 à 99 999	44	19 753.83	1 646.15
de 100 000 à 200 000	66	29 630.75	2 469.23
plus de 200 000	72.5	32 548.93	2 712.41

c/ Calcul de l'enveloppe

- Indemnité mensuelle maximale du Maire : 2 057.69 €
- Indemnité mensuelle maximale des Adjointes : $823.08 \times 8 = 6 584.64$ €

Enveloppe totale maximale :

8 642.33 €

Dans les Communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité aux conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions. Toutefois, le total de ces indemnités et des indemnités versées au Maire et aux Adjointes ne doit pas dépasser le montant de l'enveloppe globale.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à fixer les indemnités du Maire, des Adjointes et Conseillers municipaux délégués.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 20 voix pour et 9 abstentions (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous et Groupe Ludres Ensemble) :

- d'annuler les délibérations n° 2001/04-16 et n° 2002/05-08 prises par le Conseil Municipal en date des 23 avril 2001, et 21 mai 2002,

- d'arrêter l'enveloppe globale mensuelle brute des indemnités de fonctions des élus à 8 642.33 euros (valeur Mars 2008) étant précisé que le montant de ces indemnités sera actualisé systématiquement à chaque revalorisation des traitements de la fonction publique,

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la répartition du montant global des indemnités à compter du 22 Mars 2008, en vertu de l'article 15 de la loi susvisée, à savoir :

M. le Maire	23.03 %	1 990.33 €
1 ^{er} Adjoint	8.87 %	767.00 €
2 ^{ème} Adjoint	8.87 %	767.00 €
3 ^{ème} Adjoint	8.87 %	767.00 €
4 ^{ème} Adjoint	8.87 %	767.00 €
5 ^{ème} Adjoint	8.87 %	767.00 €
6 ^{ème} Adjoint	8.87 %	767.00 €
7 ^{ème} Adjoint	5.78 %	500.00 €
8 ^{ème} Adjoint	5.78 %	500.00 €
1 ^{er} Conseiller délégué	4.05 %	350.00 €
2 ^{ème} Conseiller délégué	4.05 %	350.00 €
3 ^{ème} Conseiller délégué	2.025 %	175.00 €
4 ^{ème} Conseiller délégué	2.025 %	175.00 €
	Total enveloppe	8 642.33 €

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2008.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier que lui a remis par Monsieur FOURMENT au nom des élus de « Ludres Autrement et Pour Tous » :

*« L'article L 2121-8, alinéa 1^{er}, du code général des collectivités territoriales dispose :
« Dans les communes de 3500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ».*

Dans votre allocution de remerciement du conseil municipal qui a suivi votre élection, le 22 mars dernier, vous avez dit vouloir être le maire de « tous » les élus. S'agissant des élus de l'opposition municipale en particulier, vous avez dit en attendre le « respect des autres » et de l' »honnêteté intellectuelle ».

Le respect des élus d'opposition passe par l'adoption d'un règlement intérieur de qualité. L'honnêteté intellectuelle des élus de la liste Ludres Autrement et Pour tous conduit à vous demander ce jour :

- quand vous espérez inscrire un règlement intérieur à l'ordre du jour du Conseil ;*
- si vous ferez examiner un projet de règlement intérieur par la commission Administration Générale ;*
- si vous acceptez l'offre du groupe d'élus de la liste Ludres Autrement et Pour Tous de préparer un projet de règlement intérieur, exposant les motifs, le cas échéant, de certains de ses articles ».*

Monsieur le Maire déclare prendre note de ces observations. Il précise que la Commission Administration Générale se réunira pour examiner et établir un projet de règlement intérieur et ce, dans les délais réglementaires.